



Compte rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 06 Septembre 2016

L'an deux mil seize, le six du mois de Septembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LAGRÉE, Maire de la Commune de Beaucé, dûment convoqués le trente et un Août deux mil seize.

Présent(s) : LAGRÉE Jean-Louis ; IDLAS Stéphane ; CHEFTEL Chantal ; JOUAULT Pierre-Yves ; BROSSAULT Brigitte ; PERDRIEL Jeannine ; BERHAULT Pierre ; JEDRECIK Joëlle ; BOURACHAUD Cédric ; MACÉ Marie-Stéphane ; CREIGNOU Louis ; JEUSSELIN André ; N-A. JEUSSELIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme C. PATREL donne pouvoir à Mr J-L. LAGRÉE.

Absent excusé : Mme Nadia VIRET.

Absent non excusé : Néant.

Le secrétariat a été assuré par : Monsieur Noël-Alexis JEUSSELIN.

Le procès-verbal de la séance du 30 Juin 2016 n'ayant fait l'objet d'aucune observation ou remarque particulière, celui-ci est approuvé.

0106092016 : Renouvellement de la Taxe d'Aménagement.

La taxe d'aménagement qui se substituait à la Taxe Locale d'Equipement a été instituée sur le territoire de la Commune par délibération en date du 28 Novembre 2011 au taux de 2 % puis renouvelée à un taux identique le 4 Novembre 2014.

L'avis de l'Assemblée est de nouveau sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de reconduire la Taxe d'Aménagement au taux de 2% sur l'ensemble du territoire de la Commune.
- d'exonérer les abris de jardin, les colombiers et les pigeonniers soumis à déclaration préalable, dont la surface créée est inférieure ou égale à 20 m².

0206092016 : Décision budgétaire modificative.

En raison de dépassements de crédits, le règlement d'une dernière échéance d'emprunt ne peut pas être effectué auprès de DEXIA.

Par conséquent, il y a lieu de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Article 66111 (intérêts réglés à échéance)	+ 170.00 €
Article 6558 (autres contributions obligatoires).....	- 380.00 €
Article 1641(emprunts en euros)	+ 210.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

0306092016 : Redevance d'occupation du domaine public G.R.D.F.

La Commune a signé avec GRDF un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de 30 ans. A ce titre la redevance de concession R1 calculée au titre de l'année 2016 s'élève à 955.69 € et la redevance pour l'occupation du domaine public (RODP) à 430.00 €.

D'autre part et conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des Communes, des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal. Son montant est fixé par le Conseil Municipal dans la limite d'un plafond.

Actuellement, la longueur totale des réseaux situés en domaine public communal est de 7 745 mètres, le coefficient applicable à la formule du décret étant de 1.15.

Après avoir pris connaissance des données fournies par GRDF, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte :

- l'encaissement de la redevance R1 au titre de l'année 2016 pour un montant de 955.69 €.
- l'encaissement de la RODP (Redevance pour l'Occupation du Domaine Public) pour un montant de 430.00 €.
- demande à Monsieur le Maire d'établir les titres de recette correspondants.

0406092016 : Assainissement – auto-surveillance des installations.

L'Article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 précise les « dispositions générales relatives à l'organisation de l'auto-surveillance et au dispositif d'auto-surveillance des systèmes d'assainissement ».

Afin de respecter la réglementation, la Commune doit équiper ses installations de dispositifs adaptés.

Ainsi 2 sondes de mesures de débit seraient installées en sortie de la station d'épuration et sur le canal de surverse, et un débitmètre électromagnétique serait mis en place sur le poste de relèvement des « vertes rives » pour un coût total estimé à 11 644.50 € h.t. (13 973.40 € t.t.c.) par La Nantaise des Eaux Services, soit (€ h.t.) :

- Sondes de mesures de débit station d'épuration et canal de surverse 4472.40 €
- Débitmètre électromagnétique poste de relèvement des « vertes rives » .. 7172.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les deux propositions qui viennent de lui être présentées.
- décide de solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réalisation de ce projet.
- autorise Monsieur le Maire à adresser à La Nantaise des Eaux Services les ordres de services correspondants uniquement après réception de la réponse de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

0506092016 : Renouvellement du plan d'épandage des boues.

Le plan d'épandage actuel des boues provenant de la station d'épuration de la Commune de Beaucé a fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 21 Février 2005.

Initialement 2 prêteurs de terre étaient intégrés pour une surface totale mise à disposition de 53.32 ha, soit une surface épandable de 34.43 ha.

Or la surface mise à disposition venant d'être réduite de 44 %, par arrêté en date du 31 Août 2016 Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine met la Commune en demeure de déposer un dossier de déclaration Loi sur l'Eau avant le 31 décembre 2016.

Par conséquent un nouveau plan d'épandage doit être réalisé, et c'est la raison pour laquelle il y a lieu de procéder à une consultation sur la base du suivi agronomique réalisé les années précédentes (400 m³ à 3%, soit 12 TMS/an à évacuer) pour la prestation suivante :

- **Recherche d'agriculteurs.**
- **Etude agropédologique + cartographie.**
- **Etude terrain (analyse de boues, étude d'impact, prélèvement sol, analyses sol, RDV avec agriculteurs.)**
- **Rédaction du dossier « loi sur l'eau ».**
- **Présentation du dossier en réunion publique/dépôt du dossier en Préfecture.**
- **Remise du plan d'épandage sous format papier et informatique, transposable sous SILLAGE (format shape).**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la mise en œuvre de toutes les démarches visant à répondre à la mise en demeure du Préfet d'Ille et Vilaine.
- sollicite l'obtention d'un délai supplémentaire, considérant que la date du 31 décembre 2016 ne permettra vraisemblablement pas de clore le dossier.
- valide le cahier des charges qui vient de lui être exposé et demande à Monsieur le Maire de contacter les Bureaux d'Études suivants :
 - AQUASOL de Cesson Sévigné.
 - SET Environnement de Saint Jouan des Guérets.

Leurs réponses devront parvenir au plus tard à la Mairie le 23 Septembre 2016 à 18 h 00.

Rapport annuel 2015 du délégataire pour l'assainissement.

Le rapport annuel du délégataire 2015 établi par la Nantaise des Eaux Services pour la gestion du service public d'assainissement, est présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire commente ce rapport et apporte toute explication à son sujet.

0606092016 : Rentrée scolaire 2016-2017 – Attribution de crédits financiers.

Le nombre d'élèves présents le jour de la rentrée s'élevait à 195.

Le bilan de fonctionnement dressé par Madame la Directrice pour l'année 2015-2016 fait ressortir un déficit de 698.26 €. Il est rappelé que la Mairie a pris directement en charge des factures de fonctionnement dans la limite de l'enveloppe budgétaire qui avait été fixée à 5 490 €.

En ce qui concerne les fournitures scolaires, la participation communale avait été fixée à 47 € par élève pour l'année 2015-2016, soit 9 588 € pour 204 élèves. Au 1^{er} Juillet, des crédits étaient encore disponibles à hauteur de 1 492.42 € ce qui a permis de régler des factures de fournitures commandées pour la rentrée.

Après avoir entendu l'ensemble de ces informations, après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide pour l'année scolaire 2016-2017 :

- ↳ de renouveler la participation communale pour le fonctionnement de l'école dans la limite de 5 490 €, les factures étant réglées par la Mairie.
- ↳ d'attribuer une subvention exceptionnelle de 698.26 € à la coopérative scolaire pour résorber le déficit de fonctionnement.
- ↳ de maintenir la participation de la Commune aux voyages scolaires, à 12 € par élève.
- ↳ d'accorder une participation de 47 € pour chacun des 195 élèves inscrits, afin de procéder à l'achat des fournitures scolaires, lesquelles seront payées sur facture directement par la Mairie. Les crédits attribués s'élèvent donc à un total de 9 165 € desquels est déduit la somme de 1 468.16 € correspondant aux factures réglées pour l'année 2016-2017, laissant disponible un montant de 7 696.84 € pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2016 et le 31 août 2017.

Monsieur le Maire indiquera aux services du S.D.I.S., le nombre d'élèves fréquentant l'établissement au jour de la rentrée.

0706092016 : T.A.P. – Conventions avec les intervenants extérieurs.

Le planning prévisionnel des T.A.P. pour l'année 2016-2017 est présenté. Monsieur le Maire rappelle la décision qui a été prise lors de la séance du 30 juin dernier quant aux dédommagements ou rémunération des intervenants, à savoir :

- ◆ Animateur diplômé issu d'une Association : 20 €/heure versés sous forme de subvention à l'Association.
- ◆ Bénévole d'une Association : 15 €/heure versés sous forme de subvention à l'Association.
- ◆ Auto-entrepreneur : en fonction du tarif/heure qui sera négocié par la Commune. Le paiement sera effectué sur facturation.
- ◆ Vacataire salarié : montant de la vacation à déterminer.
- ◆ Enseignant volontaire : application de la grille tarifaire fixée par l'Éducation Nationale

en fonction des grades.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le planning prévisionnel qui vient de lui être exposé et autorise Monsieur le Maire à établir et signer les conventions relatives aux intervenants suivants :

- Fougères Basket (basket)	20 €/h.
- Madame Mathilde PAUTIEL de l'ISC Luitré (danse)	20 €/h.
- Madame Françoise CAILLOT (initiation flûte)	Grille éducation nationale
- Monsieur Christian ARCELIN (modélisme)	15 €/h.
- La Granjagoul (découverte culture gallo)	20 €/h.
- Monsieur Benjamin BOULANGER (Animation Nature)	sur facture.
- Monsieur Ronan GRASMENIL (Cirque)	20 €/h.
- Monsieur Maurice GARNIER (découverte métier de verrier)	20 €/h.
- Monsieur Marcel MEUGNIÉ (AGL DRAPEAU)	20 €/h.

Projet AD.M.R. Mélusine.

Lecture est donnée de la correspondance adressée par Madame le Maire de Fleurigné à propos du projet ADMR Mélusine.

Il s'agit de l'installation de bureaux et salle polyvalente destinés à cette association dans l'ancien presbytère.

Ce projet ayant une vocation intercommunale, les Maires des 15 Communes de Fougères Communauté seront prochainement conviés à une réunion afin d'être informés sur l'état d'avancement du dossier ainsi que sur son financement.

0806092016 : Appellation de l'aire de jeux allée des lilas.

Durant la période des vacances scolaires, une clôture a été mise en place sur le périmètre de l'aire de jeux située à proximité immédiate de l'école. L'objectif premier est d'en sécuriser l'occupation par les enfants en période scolaire.

Toutefois, il est rappelé que cet espace est accessible à tous les habitants, et qu'il ne s'agit en aucun cas d'un équipement annexe à l'établissement scolaire.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de nommer cet espace. Le nom de « square de pontlevoy » est avancé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Une signalisation adaptée sera mise en place, tandis que chaque accès se verra doté d'un panneau interdisant l'accès aux chiens.

0906092016 : Mise en accessibilité de la Mairie.

La mise en accessibilité des locaux de la Mairie impose la modification ou bien le remplacement de la porte d'entrée.

A cet effet, l'Entreprise de menuiserie Alfred CARRÉ a été sollicitée pour obtenir des estimations, lesquelles sont exposées à l'assemblée (€ t.t.c.) :

- fourniture et pose d'une porte neuve sur le battant existant	2 112.72 €.
- modification de la porte existante pour mise aux normes	1 882.80 €.

Le remplacement de deux portes d'accès à l'école depuis la cour est également évoqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de procéder au remplacement de la porte de la Mairie selon la proposition de l'Entreprise CARRÉ, soit 2 112.72 € t.t.c. dont la facture sera réglée sur la section investissement.
- de prévoir les crédits nécessaires au remplacement des portes de l'école au budget 2017.

1006092016 : Restaurant scolaire – matériels.

Suite à l'achèvement de la restructuration du restaurant scolaire, des ustensiles et petits matériels doivent être renouvelés ou achetés en complément.

La liste en est dressée et les propositions correspondantes sont portées à la connaissance de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer les commandes suivantes (exprimées en € t.t.c.) :

- Comptoir de Bretagne (devis n° 2110066385)	585.90 €.
- Comptoir de Bretagne (devis n° 211006386)	3 369.37 €.
- FCC LAINE	132.00 €.

Les factures correspondantes formant un total de 4 087.27 € t.t.c. seront réglées sur la section d'investissement.

1106092016 : Garderie scolaire – acquisition de matériels.

Le fonctionnement de la garderie évoluant depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, l'acquisition d'une tablette numérique équipée d'une enceinte s'avère nécessaire. Ce matériel servira à effectuer des recherches avec les enfants pour de nouvelles animations, mais également des ateliers de chants ou de danse. A terme, ce matériel permettra également le pointage des présences et sa transmission numérique au secrétariat de la Mairie pour la facturation.

Le remplacement du téléviseur doit également être envisagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions et autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès de Darty des matériels suivants (montants exprimés en € t.t.c.) :

- tablette tactile Samsung TAB A	249.00 €.
- enceinte Bluetooth sans fil Philips BT 6050	99.00 €.
- T.V. LED Samsung	234.99 €.

Demande de participation au fonctionnement de l'école privée de Romagné.

Par courrier en date du 26 Août dernier, Monsieur le Maire de Romagné a sollicité la participation de la Commune de Beaucé au fonctionnement de l'école privée Sainte Anne, au titre d'une élève scolarisée en classe de petite section et domiciliée à Beaucé.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Novembre 2014, refusant de contribuer au fonctionnement des écoles privées des Communes de l'extérieur.

Le Conseil Municipal confirme cette position.

1206092016 : Travaux de la bibliothèque – refus de restitution d'une caution bancaire.

Au moment de l'achèvement des travaux de la bibliothèque communautaire, certaines réserves ont été formulées à l'encontre de l'EURL SOURDAIN attributaire du lot n° 2 Gros Œuvre, notamment des problèmes d'infiltrations et le décollement de l'enduit.

Ces réserves étaient directement imputables à la mauvaise exécution de certains travaux exécutés par l'EURL SOURDAIN, laquelle a depuis été liquidée sans recours possibles.

Monsieur le Maire explique qu'il a toujours refusé jusqu'à présent de lever la retenue de garantie dont le montant total s'élève à 5 301.55 € t.t.c., et demande l'avis de l'assemblée à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal soutient l'action de Monsieur le Maire et décide de ne pas restituer la somme de 5 301.55 € t.t.c. correspondant à la retenue de garantie concernant les travaux du lot n° 2 pour la réhabilitation de l'ancien logement de fonction de l'école publique en Bibliothèque communautaire.

1306092016 : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social (PPGD).

En temps qu'E.P.C.I., Fougères Communauté a l'obligation de mettre en place un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information aux usagers (P.P.G.D.). Ce

document définira le rôle de chacun sur le territoire de l'E.P.C.I.

Les quatre niveaux d'implication existants sont exposés.

Considérant que la Commune de Beaucé n'est propriétaire d'aucun patrimoine social, le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré, de rester lieu d'information des usagers, ce qui correspond au niveau 1.

Demande de permis d'aménager déposée par la SNC Parc de la Chesnais.

La S.N.C. Parc de la Chesnaie représentée par Monsieur Jean-Marc TRIHAN, a déposé le 2 septembre une demande de permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement comprenant 15 lots. Ce projet se situe dans le secteur de « la quénosière ».

Le dossier a été transmis pour instruction à l'ADS SCOT du Pays de Fougères. Il sera soumis prochainement à la Commission « urbanisme ».

Sécurité RN 12.

Afin d'améliorer la sécurisation de la RN 12 dans la traversée de l'agglomération, une signalisation supplémentaire a été installée.

Monsieur le Sous-Préfet a confirmé que la mise en place d'un radar fixe était actuellement à l'étude.

Le problème de sécurité devant cependant être traité dans son ensemble, une réunion va devoir être programmée dans les meilleurs délais avec le responsable de la sécurité routière et les membres des commissions « urbanisme » et « voirie ».

Rénovation de la salle polyvalente.

Le dossier lié aux travaux de rénovation de la salle polyvalente est à présent complet. La Commission « bâtiments » se réunira le 12 septembre prochain pour le valider d'une manière définitive.

L'appel d'offres qui prendra la forme d'une procédure adaptée, sera publié dans la Chronique et Ouest-France 35 le jeudi 15 septembre prochain, la réception des offres étant demandée pour le 7 Octobre 2016 à 10 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la réunion close à 22 h 30.

Jean-Louis LAGRÉE

(pouvoir de C. PATREL)

Stéphane IDLAS

Chantal CHEFTEL

Pierre-Yves JOUAULT

Brigitte BROSSAULT

Jeannine PERDRIEL

Pierre BERHAULT

Joëlle JEDRECIK

Cédric BOURACHAUD

Marie-Stéphane MACÉ

Louis CREIGNOU

Christèle PATREL

(donne pouvoir à J-L. LAGRÉE)

André JEUSSELIN

Nadia VIRET

(absente excusée)

Noël-Alexis JEUSSELIN